

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1523

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 64

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et qui ne peut »

les mots :

« sans toutefois pouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.